

— séance —
du conseil municipal

Séance du : 2 octobre 2020
A 18 heures 30
26 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR (partie à 18h50, procuration donnée à Mme ADAMCZYK), M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme KASMI, M. NILLES (arrivé en retard), M. CAELLETE, M. AVANZATO, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE (arrivée en retard, procuration donnée à Mme RIBLET en attendant), Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. MEIGNEL.

Etaient absent excusés : M. FREYBURGER (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), M. BEBING (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à Mme WERTHE), M. CARRELLI.

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mlle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Subvention exceptionnelle au bénéfice du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz.....	4
1.2 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable.....	4
1.3 / Autorisation de signer les conventions d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour les projets d'espaces périscolaires Pasteur et Dany Mathieu.....	5
2 / Ressources Humaines.....	6
2.1 / Transformation de poste.....	6
3 / Marchés Publics.....	6
3.1 / Autorisation de signer la convention d'assistance technique avec Moselle Agence TECHnique pour le suivi énergétique des consommations électriques.....	6
3.2 / Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de création d'un réseau de chaleur urbain.....	7
4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	7
4.1 / Avenant à la convention foncière tripartite du 23 février 2017 entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et la Ville de Maizières-lès-Metz – ZIL Nord.....	7
II) RAPPORT D'INFORMATION.....	8
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	8

III) INTERVENTION ORALE..... 9

III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » désire poser une question sur l'utilisation de certaines salles du Complexe Sportif Camille Mathieu..... 9



En raison d'un évènement familial heureux, M. le Maire n'assurera pas la présidence de la présente séance. C'est donc M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, qui prend la parole et félicite les heureux parents au nom de l'Assemblée.

Constatant que le quorum est atteint, M. FOURRIER donne lecture de l'ordre du jour et invite les Conseillers Municipaux à poser une question en fin de séance.

Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières » désire poser une question sur l'utilisation des salles du Complexe Sportif Camille Mathieu.

Aucune autre question n'étant posée, M. FOURRIER propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 septembre dernier qui est approuvé par 27 voix pour et 4 voix contre.

M. FOURRIER propose ensuite l'ajout d'un nouveau point, à savoir l'autorisation de signer les conventions d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour les projets d'espaces périscolaires Pasteur et Dany Mathieu. Aucune objection à l'ajout de ce point n'est effectuée.

Enfin, il cède la parole à Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire, afin de présenter le premier point relatif aux affaires financières de la Commune.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Subvention exceptionnelle au bénéfice du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 31 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la demande d'aide au financement des travaux de réparation hors maintenance de la cloche n° 3 de l'église de Maizières-lès-Metz présentée par le Président du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz par courrier du 6 juillet 2020,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 188 € au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz afin d'aider au financement des travaux de réparation hors maintenance de la cloche n° 3 de l'église de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention attributive de cette subvention exceptionnelle avec le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Maizières-lès-Metz,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2020, Chapitre 67, article 6745.

1.2 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

M. François LACK, Adjoint au Maire, propose d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 31 voix pour,

l'exposé du Maire entendu,

VU les démarches entreprises par M. le Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'irrécouvrabilité de la créance ci-après mentionnée :

- Remboursement de mise en fourrière automobile : Titre 297/2017 : 205,50€,

DECIDE d'accéder à la requête de M. le Receveur Municipal,

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance précitée pour un montant total de 205,50 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du budget communal.

1.3 / Autorisation de signer les conventions d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour les projets d'espaces périscolaires Pasteur et Dany Mathieu

M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire, propose d'autoriser le Maire à signer les conventions d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour les projets d'espaces périscolaires Pasteur et Dany Mathieu

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 27 voix pour et 4 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la convention d'aide à l'investissement fixant les modalités d'attribution et de versement de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Église Néo-Apostolique et de création d'une extension pour l'accueil de l'espace périscolaire Pasteur,

VU la convention d'aide à l'investissement fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales à la Commune pour le projet de construction d'un espace périscolaire dans le parc Dany-Mathieu,

CONSIDERANT le bien fondé des projets d'aménagement des espaces périscolaires Pasteur et Dany Mathieu dont la finalité est d'offrir aux enfants de Maizières-lès-Metz des prestations de qualité, de proposer à leurs parents un service public de proximité et de favoriser une conciliation harmonieuse de la vie familiale et de la vie professionnelle,

APPROUVE la convention d'aide à l'investissement fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales à la Commune pour le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Église Néo-Apostolique et de création d'une extension pour l'accueil de l'espace périscolaire Pasteur,

APPROUVE la convention d'aide à l'investissement fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales à la Commune pour le projet de construction d'un espace périscolaire dans le parc Dany-Mathieu,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes modificatifs s'y rapportant.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Transformation de poste

La transformation d'un poste est soumise au vote de l'Assemblée par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 31 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE, à compter du 1er octobre 2020, de la transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non complet de 29 h 45 par semaine en poste à 31 h 30 par semaine,

CHARGE le Maire de procéder à la transformation administrative de cet emploi,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Marchés Publics -

3.1 / Autorisation de signer la convention d'assistance technique avec Moselle Agence TEChnique pour le suivi énergétique des consommations électriques

M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal, propose d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique avec MATEC pour le suivi énergétique des consommations électriques.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5,

VU la délibération du 3 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la Ville à Moselle Agence TEChnique,

VU la convention relative à une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage n° 2020ENG021 proposée pour le suivi énergétique des consommations électriques,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un suivi efficace de la facturation des marchés de fourniture d'électricité de la Ville,

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance d'ordre technique et administrative formulée par Moselle Agence TEChnique pour mener à bien cette prestation, d'un coût forfaitaire annuel de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC correspondant au suivi énergétique des consommations électriques et de 1 150 € HT soit 1 380 € TTC par bâtiment correspondant à la formulation, sur demande de la Ville, de propositions d'actions sur les bâtiments communaux en vue de la réalisation d'économies d'énergie électrique,

AUTORISE le Maire à signer avec Moselle Agence TEChnique la convention de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage n° 2020ENG021 relative au suivi énergétique des consommations électriques ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

3.2 / Saisine, pour avis, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de création d'un réseau de chaleur urbain

M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, invite les Conseillers Municipaux à saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de création d'un réseau de chaleur urbain.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1413-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.1121-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2020 portant renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

SAISIT, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de création d'un réseau de chaleur urbain dont la mise en place et l'exploitation sont envisagées sous la forme d'une délégation de service public,

CHARGE le Maire de convoquer la réunion de ladite commission, de recueillir son avis et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

4.1 / Avenant à la convention foncière tripartite du 23 février 2017 entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et la Ville de Maizières-lès-Metz – ZIL Nord

Sur invitation de M. FOURRIER, Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale, donne lecture du point relatif à l'avenant à la convention foncière tripartite du 23 février 2017 entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et la Ville de Maizières-lès-Metz relatif à la ZIL Nord.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention cadre intervenue entre la Communauté de Communes, "Rives de Moselle" et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine en date du 26 mars 2015,

VU la délibération du 6 janvier 2017 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle relative à la ZIL Nord entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Ville de Maizières-lès-Metz,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de réaliser une requalification de la zone de la ZIL Nord au quartier Gare,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention foncière tripartite du 23 février 2017 entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et la Ville de Maizières-lès-Metz élargissant le périmètre d'acquisitions foncières dans le cadre de la requalification de la ZIL Nord.

II) RAPPORT D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Enfin, M. FOURRIER liste les délégations permanentes qui ont été consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation des avenants aux marchés publics en cours, ont été passés :

- L'avenant n° 2 au marché relatif à la confection et à la livraison de repas en liaison chaude à destination des restaurants scolaires, des accueils périscolaires et du Centre Multi-Accueil, n° 16-12. Cet avenant signé le 15 juillet 2020 est conclu avec le titulaire du marché, la Société API Restauration pour la période du 25 mai au 3 juillet 2020. L'exécution des prestations du marché n° 16-12 a redémarré à l'issue de la période de confinement, à la reprise de l'accueil périscolaire pendant la pause méridienne. Cependant, cette reprise nécessitait d'adapter les modalités d'exécution du marché pour se conformer aux protocoles sanitaires strictes édictés par les autorités pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19. L'avenant n° 2 modifie ainsi et notamment la composition des repas et leurs modalités de livraison. Toutefois, il ne modifie pas les quantités minimales et maximales annuelles de commande prévues dans le marché.
- L'avenant n° 3 au marché relatif à l'approvisionnement en carburants au moyen de cartes carburant et services accessoires pour la flotte automobile, n° 17-02. Cet avenant a été notifié le 7 juillet 2020 au titulaire, la Société SIPLEC SA. Un avenant n° 2 avait fixé la date de fin du marché au 30 juin 2020. Toutefois, la procédure de consultation visant à renouveler ce marché n'a pu aboutir avant cette échéance. Aussi, l'avenant n° 3 a prolongé d'un mois supplémentaire (jusqu'au 31 juillet 2020) la durée d'exécution dudit marché.

Il a ainsi permis d'assurer la continuité de l'approvisionnement en carburants de la flotte automobile de la Ville dans l'attente de la conclusion du nouveau marché. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché dans la mesure où il ne modifie pas les montants annuels minimum (15 000 € HT) et maximum (55 000 € HT) de commande initialement prévus dans le marché.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 1 500 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n°1 « Dommages aux biens » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement de la franchise suite à l'obtention du recours contre le tiers identifié dans le dommage causé à des poteaux percutés place de la Gare, le 18 janvier 2018.

III) INTERVENTION ORALE -

III.1 / M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », désire poser une question sur l'utilisation de certaines salles du Complexe Sportif Camille Mathieu.

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Mieux vivre à Maizières », informe que son Groupe a été sollicité par de nombreux parents et de nombreux enseignants sur la dégradation des conditions de travail des élèves du Collège Paul Verlaine mais aussi des élèves des écoles de la Ville pour la pratique du sport au COSEC.

Il rappelle que deux courriers ont été reçus en Mairie à ce sujet et qu'une réunion est prévue avec les représentants du Collège la semaine suivante.

En effet, depuis la rentrée, la Ville a pris la décision de ne plus autoriser l'utilisation de la salle de lutte et de celle de karaté aux scolaires et de réserver cette utilisation aux seules Associations de la Ville. La raison invoquée est le surcoût financier dû au nettoyage de ces installations.

Suite à la crise sanitaire, le Groupe d'Opposition peut comprendre qu'il faudrait nettoyer les salles afin de permettre aux Associations de pratiquer leurs activités ce qui nécessiterait donc de nettoyer deux fois les salles au lieu d'une fois par jour.

Mais il est loisible d'imaginer un autre protocole sanitaire pour permettre à tous d'utiliser ces salles et M. MEIGNEL regrette que la Commune ait décidé de fermer ces salles aux scolaires de façon unilatérale et sans discussion.

Le Groupe « Mieux vivre à Maizières » ne comprend pas cette décision. Celle-ci va fortement détériorer la pratique du sport dans la Ville et elle fait prendre un risque sanitaire non négligeable aux enfants puisque sans la disponibilité de ces salles, les séances d'Education Physique et Sportive se dérouleront soit en extérieur quelles que soient les conditions climatiques, soit à l'intérieur en passant de 60 à 90 enfants ce qui, selon les dires des professeurs utilisateurs de la structure, va rendre aléatoires les conditions de sécurité et sanitaires.

M. MEIGNEL se demande pourquoi alors il est exigé des conditions sanitaires renforcées dans les salles de sport privées si c'est pour refuser les accès dans les salles de sport des scolaires.

M. MEIGNEL pense si que le problème est principalement d'ordre financier, la somme en question n'étant pas démesurée et paraîtrait avoisiner les 15 000 €, elle pourrait reposer sur deux Budgets, celui de cette fin d'année et celui de l'année 2021.

M. MEIGNEL informe qu'il est possible de demander une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental puisque celui-ci utilise ces infrastructures au titre du Collège et que le Maire est Conseiller Départemental.

M. MEIGNEL indique que selon son Groupe, il n'est pas possible d'attendre cette éventuelle réponse auprès du Conseil Départemental en sachant que cette somme est tout à fait finançable par le Budget de la Commune.

En effet, il rappelle que lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a voté l'achat d'un terrain à un particulier dont l'utilité immédiate était assez faible pour un coût équivalent à cette dépense.

Il rappelle également que le Budget n'a pas encore intégré la hausse de 200 000 € de Solidarité Urbaine que la Ville va percevoir de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" et que, suite à la crise sanitaire, des annulations de dépenses importantes ont été effectuées (fêtes de la Saint Jean et du 14 juillet, le repas des anciens, le goûter des anciens).

C'est pourquoi M. MEIGNEL et son Groupe demandent à la Municipalité de revoir cette décision et de permettre à nouveau l'utilisation de ces salles aux scolaires soit en assumant les dépenses nécessaires, soit en mettant en place un protocole sanitaire adapté.

M. CICCONE a suivi le dossier avec attention et apporte plusieurs réponses.

Ainsi, il rappelle que la Ville contracte avec un prestataire pour ces nettoyages et qu'un avenant a été proposé avec un surcoût de 1 700 € par mois.

Il faudrait également du personnel à disposition à des horaires en fin d'après-midi avant la mise à disposition des salles du COSEC pour les Associations.

De plus, des règles sanitaires sont à respecter et se pose la question de savoir comment serait-il possible d'effectuer des entretiens des tapis entre chaque passage de classe ?

M. CICCONE indique que le prestataire ne peut pas assurer cette prestation après chaque créneau horaire de pratique du sport, un nettoyage à 16 heures ne suffisant pas car les enfants s'ébattent sur les tapis, transpirant, postillonnant, etc... de 8 heures à 16 heures.

Les services et lui-même réfléchissent à des solutions plus adaptées en tenant compte de ces paramètres.

M. CICCONE ajoute que ce surcoût de 1 700 € est absorbable dans le Budget Communal et que le Conseil Départemental pourra être sollicité.

Il ajoute que le Principal du Collège Paul Verlaine va être reçu en Mairie la semaine suivante et les uns et les autres pourront réfléchir à cette problématique.

La question est aussi de reconnaître la responsabilité de chacun en cas de problème. La Ville tire la sonnette d'alarme en pointant le risque. Les parents doivent ainsi en être informés tout comme les professeurs.

Ce qui est intéressant de savoir c'est le dispositif sanitaire mis en place entre chaque classe et c'est la raison pour laquelle le Principal du Collège va être reçu en Mairie.

M. CICCONE explique que ces éléments connus, des dispositions pourront ainsi être prises.

Ces questions sont pertinentes puisqu'elles touchent à la santé des enfants et même si, d'après les organismes de santé publique, ils ne sont pas atteints, ils restent contagieux et peuvent contaminer leurs parents ou grands-parents.

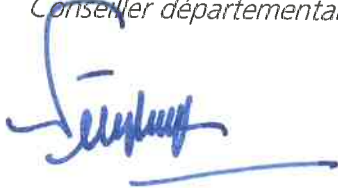
M. MEIGNEL trouve légitime de poser ses questions sanitaires et pense que les échanges vont être riches car dans d'autres Collectivités, il est possible de venir avec des draps ou des tapis de gymnastique propres.

M. CICCONE entend ces propos et ajoute que des intervenants (professeurs ou autres) devront agir entre chaque créneau puisqu'un agent ne pourra pas être mis à disposition toute la journée, c'est impossible. Il faudra donc trouver une solution qui satisfasse l'ensemble des utilisateurs ainsi que les règles sanitaires.

Aucune profession ne travaille de la même façon depuis la crise sanitaire, M. CICCONE est favorable à une adaptation des méthodes de travail plus simplifiée encore faut-il trouver les bonnes solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. FOURRIER lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER

